



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME
du
Jeudi 11 mars 2021 – 20 heures**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi onze mars, à vingt heures

Convocation :
3 mars 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Affichage :
16 mars 2021

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Quorum : atteint
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, Mme Nathalie BARNET, Mme Pauline CHAINEL, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENNAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Florence BURRI (pouvoir à M. Sébastien PACATTE), M. Bruno CLAUDON, M. VAN DE WOESTYNE (pouvoir à Mme Catherine GREGOIRE)

Absents : Néant

M. Sébastien VALDENNAIRE a été nommé Secrétaire de séance

2021-01 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Relevé topographique aux abords de la salle Polyvalente – rue Henry Pré et rue du Stade	Cabinet JACQUEL & associés Géomètres-Experts 25, rue du Grand Breuil 88200 REMIREMONT	07/12/2020	1 950.00 € HT (2 340.00 € TTC)
Etude de faisabilité concernant la construction d'un groupe scolaire et 10 maisons pour personnes âgées	Vosges Architecture 85, chemin de la Taviane Saint-Laurent 88000 EPINAL	23/12/2020	5 720.00 € HT (6 864.00 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
17.12.20	Maitre CATELLA pour DUCHENE Gérard	AB 364 - 769 - 767 - 771	LASSAUX-DESSUS	90b Grande Rue	DPU	NON
22.12.20	Maitre LOUIS DASSE pour SCHERLEN Christophe	AC 321	PRE DE LA SCIE	13 Rue du Moulin	DPU	NON
22.12.20	Maitre LOUIS DASSE pour GROSJEAN Sylvain	AC 325 partie	PRE DE LA SCIE	Rue du Moulin	DPU	NON
04.01.21	Maitre GERMAIN pour SCI MUMU	B 1760	LE RUSSIN	9 Chemin du champ de tir	DPU	NON
04.01.21	Maitre GUNSLAY pour Cts MASSON	A 1050 - AB 1	HENRY PRE OUEST	25 rue du Faing des Aulnées	DPU	NON
20.01.21	Maitre LOUIS DASSE pour Consorts PREVOST	B 775 - 776	LES GRANDS MEIX	1 rue du Faing des Aulnées	DPU	NON
27.01.21	Maitre DUBAR pour SOMELETTE Eric	AC 166	LE ROND LIEUX	2 Bis route de Cleurie	DPU	NON
01.02.21	Maitre PEIFFER pour AUBERT Michel	AL 177 - 178	SUR LA ROCHE	80 Route de Celles	DPU	NON
08.02.21	Maitre VILLEMIN BAGARD pour ROVERTONI Janick	B 777	LES GRAND MEIX	24 Route de Meyvillers	DPU	NON

2021-02 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2021-2024

Le Conseil Municipal,

Vu les articles D.521-10 et D.521.11 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ecole Primaire en date du 18 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la reconduction du dispositif actuel d'organisation des temps scolaires pour la période 2021-2024, selon les modalités ci-dessous définies, en ce qui concerne les classes de maternelle et classe d'élémentaire de l'école primaire de Saint-Amé

	Classes de maternelle	Classes élémentaires
Matin (lundi -mardi -jeudi - vendredi)	8 H 40 – 11 H 50	8 H 30 – 12 H 00
Après- midi (lundi -mardi -jeudi - vendredi)	13 H 30 – 16 H 20	14 H 00 – 16 H 30

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur l'Inspecteur d'académie de la présente décision et de mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à cette fin

2021-03 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-11 du 23 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-15 du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu les délégations de fonctions et de signature consenties par arrêté du Maire, à compter du 15 mars 2021, aux adjoints au Maire et à Monsieur Sébastien MONNOT, conseiller municipal

Vu l'enveloppe globale disponible au titre des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus afin de tenir compte du montant de l'enveloppe globale des indemnités susmentionnée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention,

FIXE le montant des indemnités de fonction des élus et leur effet ainsi qu'il suit :

- Indemnités de fonction du Maire : 50,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 15 mars 2021, suite à sa demande de ne pas bénéficier du taux maximal prévu par la loi
- Indemnités de fonction respectives des adjoints au Maire : 18,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 15 mars 2021
- Indemnité de fonction du conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 15 mars 2021

DIT que la délibération n° 2020-15 du 11 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est abrogée à compter du 15 mars 2021 du fait de l'entrée en vigueur à cette même date de la présente délibération

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 15 mars 2021 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

DIT que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget au chapitre 65

2021-04 : FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET LA GAZETTE PERIODIQUE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer aux entreprises, commerçants et artisans du secteur d'intégrer un encart publicitaire dans le bulletin municipal et la gazette périodique « Le P'tit Poterlacat »

DECIDE de fixer les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin communal et la gazette périodique « Le P'tit Poterlacat » comme suit :

Dimensions de l'encart (référence page au format A4)	Bulletin municipal				Gazette périodique « Le P'tit Poterlacat »			
	1/8 ^{ème} de page	1/4 de page	1/2 page	1 page	1/8 ^{ème} de page	1/4 de page	1/2 page	1 page
Tarif de l'encart	70.00 €	100.00 €	170.00 €	290.00 €	70.00 €	100.00 €	170.00 €	290.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes se rapportant à ces insertions publicitaires et d'accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier

DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été modifiée ou rapportée

2021-05 : APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, tel qu'annexé à la présente, résultant de sa mise à jour par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020

2021-06 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 8 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 87 et 88, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2020-59 du 8 octobre 2020 fixant les modalités d'application au personnel communal de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu les nécessités de service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération n° 2020-59 du 8 octobre 2020 en précisant qu'à compter du 1^{er} avril 2021, les agents appartenant à l'un des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien territorial – technicien territorial principal 2^{ème} classe – technicien territorial principal 1^{ère} classe) pourront également être amenés, sur demande de l'autorité territoriale, à réaliser des heures supplémentaires et/ou complémentaires en fonction des nécessités de service dans la limite du contingent mensuel de 25 heures

DECIDE par conséquent d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2021, les dispositions de la délibération n°2020-59 du 8 octobre précitée aux agents (tous grades) appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à savoir :

- Possibilité d'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires que ces agents soient titulaires ou non titulaires (stagiaires et contractuels), pour les heures supplémentaires qu'ils auront effectuées,
- Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence et du choix de l'autorité territoriale

- S'agissant des agents à temps non complet appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, les heures payées au-delà de la durée de service normale seront payées comme suit :
 - sous forme d'heures complémentaires au taux horaire normal dans la limite des 35 heures
 - au-delà des 35 heures , elles seront calculées selon la procédure décrite dans le décret n°2002-60 précité

2021-07 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT EN CONTRAT PEC – AVENANT AU CONTRAT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir, à compter du 1^{er} avril 2021, à 35 heures (annualisées) la durée hebdomadaire de service afférente au contrat Parcours Emploi Compétences occupé par Madame Céleste MAURICE et ce jusqu'à la fin de son contrat, soit jusqu'au 3 juillet 2021 inclus

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents y afférents

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2021, chapitre 012

2021-08 : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition formulée par l'ONF au titre du « programme d'actions pour l'année 2021 »

DECIDE de retenir et d'inscrire au budget 2021 "Exploitation Forestière" une somme de 9 410.00 € HT répartie comme suit :

Section de Fonctionnement

Travaux :	
. d'infrastructure	6 730.00 HT
. environnementaux -entretien du Miroir du Merle	2 680.00 HT
 Soit un total de	 9 410.00 € HT

DEMANDE à l'ONF de présenter un devis pour les travaux retenus au titre du programme de travaux 2021 tel qu'il est ci-dessus exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis relatif à ce programme à hauteur du montant inscrit au budget

2021-09 : FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2021 ET DESTINATION DES COUPES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies ci-dessous pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les parcelles 17_j, 18_j et 26_k

Nature de coupe	Parcelles concernées	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Essence dominante	Proposition
Irrégulière (jardinage)	17_j	9,73	9,73	Sapin	Coupe ajustée
Irrégulière (jardinage)	18_j	14,38	14,38	Sapin	A passer en coupe
Régénération - rase	26_k	1,03	1,03	Sapin	A passer en coupe

REFUSE la proposition formulée par l'Office National des Forêts s'agissant des parcelles 4_u et 8_u et demande à ce que ces dernières, prévues comme telles au document d'aménagement forestier 2019-2038, soient passées en coupe durant l'exercice 2021

AUTORISE l'Office National des Forêts à prendre toutes décisions utiles pour les futures ventes découlant de cette programmation

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires découlant du présent état d'assiette et de signer à cette fin tous les documents y afférents

2021-10 : ATTRIBUTION DE PRIX POUR MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT 2020

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de gratifier Messieurs Alexis DANIEL et Maelwen THOMAS d'un prix de 220.00 € chacun au vu de la mention « Très Bien » qu'ils ont obtenue au baccalauréat 2020

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2021 à l'article article 6714

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✚ **Destination du bois scolyté :** Monsieur VALDENAIRE demande ce que devient le bois scolyté après son passage en scierie.
Monsieur le Maire lui répond que dans beaucoup de cas il est utilisé pour la fabrication de palettes ou la charpente (notamment l'épicéa).

✚ **Epandage au Puits des Rautés :** Suite à une question de Madame ANDRE, Monsieur VIGROUX fait un point sur les discussions en vue de l'évolution de l'arrêté préfectoral de 2007 relatif aux apports d'engrais sur les terrains aux abords du Puits des Rautés. Il espère que le dossier aboutira auprès de la DDT précisant que la demande vise à pouvoir effectuer sur ce site des apports d'engrais organique, beaucoup plus respectueux des sols et moins lessivable que l'engrais minéral (seul engrais autorisé pour le moment par l'arrêté préfectoral).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

Affichage du 16 mars 2021

Le Maire,

Arnaud JEANNOT

